

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

PORTANT AFFECTATION ET FONCTION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.512-23,

Vu l'arrêté n°02/2026 du 17 mars 2026 portant organisation des services départementaux,

Vu la délibération du 23 septembre 2013 créant l'emploi,

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais,

Vu la candidature présentée par madame Laetitia Debille,

Vu le courrier lauréat,

Sur proposition de madame la Directrice générale des services départementaux,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Il est mis fin aux fonctions par intérim exercées par madame Laetitia Debille en qualité de responsable de secteur aide sociale à l'enfance, à compter du 1^{er} avril 2026.

Article 2 :

Madame Laetitia Debille est affectée à temps complet, au pôle solidarités – maison du Département solidarité de l'Arrageois – secteur aide sociale à l'enfance à compter du 1^{er} avril 2026, pour exercer les fonctions de responsable de secteur aide sociale à l'enfance.

La résidence administrative de l'intéressée est fixée à Arras.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 31 mars 2026
Pour le Président du Conseil départemental,

Notifié le :

Signature de l'agent :



Signé électroniquement par
Caroline MEZIERE
Directrice des ressources humaines

Ampliations destinées à :

- Préfecture du Pas-de-Calais
- Paierie départementale
- Madame Laetitia Debille (14813)
- PRA – DRH/DAPARH/mission pilotage des effectifs et des données sociales
- Direction des affaires juridiques

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant la notification, ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai, en cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
62-226200612-20260331-ARR-4019-166326
Date de réception préfecture : 08/04/2026